

**PERIMETRES D'INTERVENTION POUR LA PROTECTION ET
LA MISE EN VALEUR DES ESPACES AGRICOLES ET
NATURELS PERIURBAINS**



Délibération n°AD/020320/F/1

L'assemblée départementale,
réunie en l'Hémicycle Gérard Saumade - Hôtel du Département - Montpellier le 2 mars 2020
sous la présidence de Monsieur Pierre Boulidoire Conseiller départemental du canton de Frontignan 1er
vice-président, délégué général

Objet : Aménagement foncier agricole et périurbain : création du périmètre de Protection et de mise en valeur des Espaces Agricoles et Naturels périurbains (PAEN) du Plateau de Vendres

Rapporteur : Monsieur Yvon Pellet

Le Président ayant constaté le quorum,
Vu le rapport n° AD/020320/F/1 du Président à l'assemblée départementale,

Par délibération (AD/240619/F/7) du 24 juin 2019, l'Assemblée départementale a, conformément aux articles L113-16, R113-20, R113-21 et L113-21, R113-25 du code de l'urbanisme, autorisé le Président du Conseil départemental à mettre en œuvre l'enquête publique et les démarches associées préalables à la création d'un périmètre de Protection et de mise en valeur des Espaces Agricoles et Naturels périurbains (PAEN) du Plateau de Vendres, situé sur les communes de Sauvian et de Vendres, selon la notice et le plan de délimitation du périmètre approuvés par son Comité de pilotage du 25 juin 2019.

L'enquête publique s'est déroulée entre le 23 septembre et le 25 octobre 2019, selon l'arrêté pris le 22 août 2019, sur les deux communes concernées. Le rapport d'enquête publique établi par M. JP. Rabat, commissaire-enquêteur désigné par le Tribunal Administratif de Montpellier, conclut cette consultation par un avis favorable assorti de quatre recommandations toutes prises en compte, au vu du dossier soumis aux remarques du public.

Le programme d'actions, applicable sur ce périmètre d'intervention, conformément à l'article L113-21 du Code de l'Urbanisme, comportera les axes définis dans la notice approuvée par les Conseils municipaux et ayant reçu les avis favorables de la Chambre d'Agriculture et de l'Office National des Forêts.

Il répond aux trois enjeux prioritaires arrêtés par le comité de pilotage local :

Enjeu "Développer une agriculture pérenne, compétitive et respectueuse de l'environnement" :

- favoriser les reprises et les installations agricoles,
- encourager la diversification agricole notamment avec l'arrivée de l'irrigation,
- restaurer les mosaïques culturelles et écologiques,

Enjeu "Assurer une meilleure maîtrise foncière" :

- animation foncière,
- veille et surveillance foncière,

Enjeu "Revaloriser le paysage et l'environnement" :

- sensibilisation et participation des usagers,
- lutte contre les occupations illicites et les détournements d'usage.

Ce programme d'actions pluriannuel, s'attachera également à favoriser l'animation, à développer et à créer une dynamique autour du PAEN du Plateau de Vendres.

Après en avoir délibéré

Le Conseil départemental décide à l'unanimité des voix exprimées (une abstention du Groupe Défendre l'Hérault : Henri Bec) :

- Vu le rapport soumis à l'examen de notre Assemblée,
 - Vu la Section 3 du chapitre III, titre Ier, livre 1er du Code de l'Urbanisme,
 - Vu la délibération du 10 décembre 2007 (AD/101207/A/3), prenant la compétence d'instituer dans le Département de l'Hérault, les périmètres de protection et de mise en valeur des espaces agricoles, naturels et forestiers périurbains (PAEN),
 - Vu la décision n° 2019-118 du Conseil municipal de la ville de Sauvian du 10 juillet 2019
 - Vu la décision modificative n° 2019-172 du Conseil municipal de Sauvian du 11 décembre 2019,
 - Vu la décision n° 19/070401 du Conseil municipal de la ville de Vendres du 4 juillet 2019,
 - Vu la décision modificative n° 19/121917 du Conseil municipal de Vendres, du 19 décembre 2019;
 - Vu l'avis du Président de la Chambre d'agriculture du 2 août 2019,
 - Vu l'avis du Syndicat Mixte du SCOT du Biterrois du 23 juillet 2019,
 - Vu la délibération du 24 juin 2019 (AD/240619/F/7) du Conseil départemental de l'Hérault, autorisant le Président à mettre en œuvre l'enquête publique préalable à la création d'un PAEN, sur les communes Sauvian et Vendres,
 - Vu les conclusions du rapport d'enquête publique préalable à la création du PAEN du Plateau de Vendres remises par le Commissaire enquêteur désigné M.JP. Rabat, suite à l'enquête intervenue entre le 23 septembre et le 25 octobre 2019,
- d'approuver la création au titre de l'article R113-22 du code de l'urbanisme, du périmètre de Protection et de mise en valeur des Espaces Agricoles et Naturels périurbains (PAEN) du Plateau de Vendres, situé sur les communes de Sauvian et Vendres, selon le plan de situation (Annexe 1) jointe, en annexe, à la délibération ;
- de retenir le périmètre d'intervention selon le plan et la liste des parcelles cadastrales associées (Annexe 2), jointe, en annexe, à la délibération ;
- d'autoriser le Président du Conseil départemental, au nom et pour le compte du Département de l'Hérault, à procéder aux mesures de publications, précisant les lieux où le dossier peut être consulté, à savoir : publication de la délibération au relevé des actes administratifs du Département, affichage de la délibération, pendant un mois, à l'Hôtel du Département, en mairies de Sauvian et de Vendres et au siège du Syndicat Mixte du SCoT du Biterrois, insertion d'une mention dans un journal d'annonces légales couvrant le Département de l'Hérault, et à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de ces décisions ;

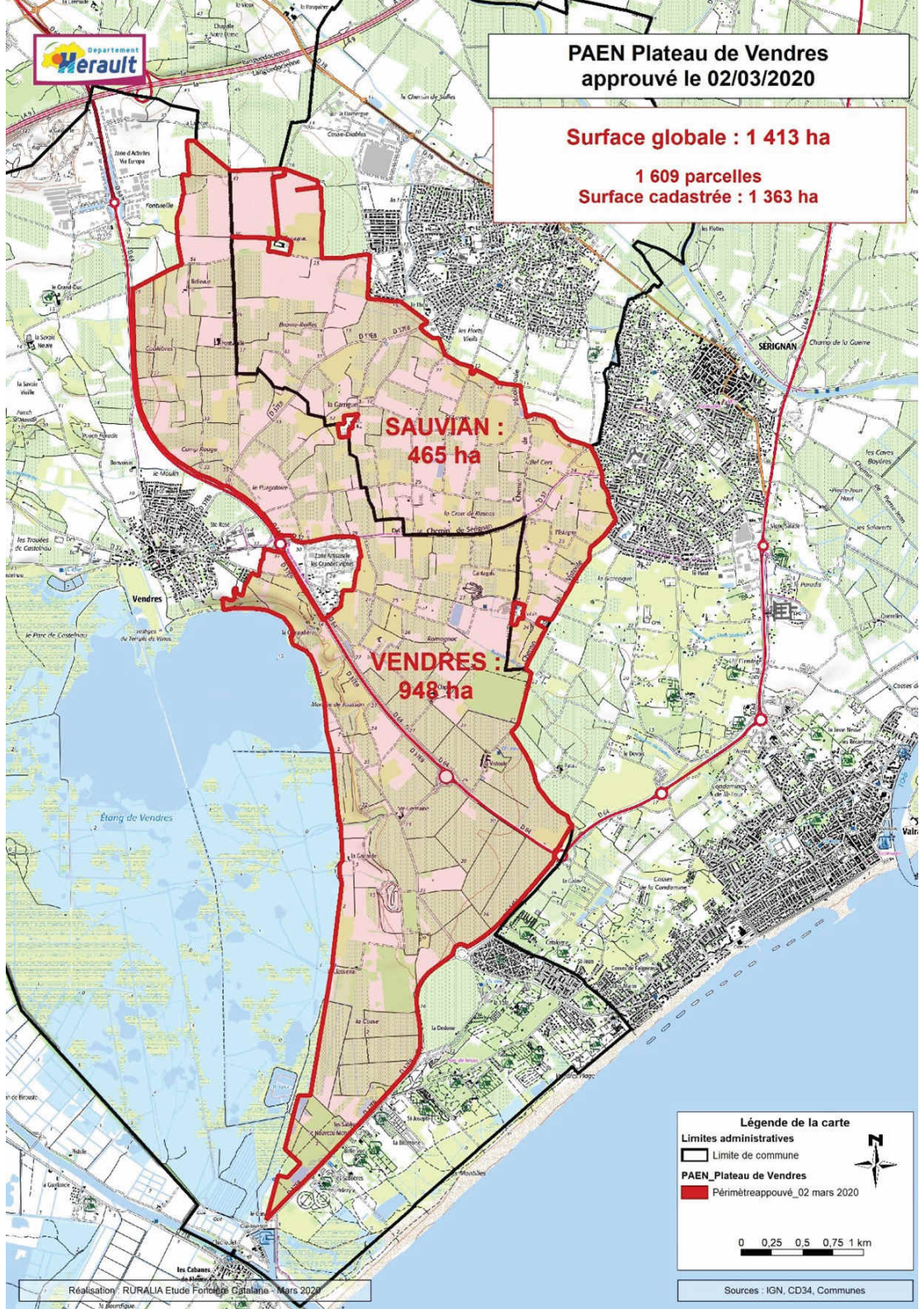
Les Maires des communes de Sauvian et de Vendres, le Président du Syndicat Mixte du SCoT du Biterrois, le Directeur des services fiscaux de l'Hérault, les Présidents du Conseil supérieur du notariat et de la Chambre départementale des notaires de l'Hérault, le Bâtonnier du tribunal de grande instance de Béziers sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la délibération.

Réceptionné par la préfecture le	: 9 mars 2020
Publié et certifié exécutoire le	: 9 mars 2020
Certificat de télétransmission	: 034-223400011-20200302-266035-DE-1-1

Surface globale : 1 413 ha

1 609 parcelles

Surface cadastrée : 1 363 ha

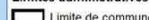


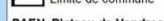
SAUVIAN :
465 ha

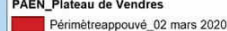
VENDRES :
948 ha

Légende de la carte

Limites administratives

 Limite de commune

 PAEN_Plateau de Vendres

 Périmètre approuvé_02 mars 2020



0 0.25 0.5 0.75 1 km